

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 524

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« objet, »

insérer les mots :

« à la demande du malade ou de ses proches ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les soins d'accompagnement ne peuvent seulement être à l'initiative des médecins ou des professionnels de l'équipe de soins.